



1195 - Laisser les ongles se développer

question

Question : Comment juger le fait de la part des hommes et des femmes de laisser pousser leurs ongles ? Pourquoi cette attitude serait-elle interdite, si tant est qu'elle l'est ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Le limage des ongles fait partie des pratiques naturelles (recommandées par l'Islam) en raison des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) **Les pratiques naturelles (recommandées par l'Islam) sont au nombre de cinq : la circoncision, la diminution de la moustache, la coupe des ongles, le déracinement des poils de l'aisselle et le rasage des poils du pubis** (rapporté par Boukhari et Mouslim). Un autre hadith authentique les porte à dix dont figure le limage des ongles. Anas (P.A.a) dit : **Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) nous a fixé un délai de 40 jours pour la diminution de la moustache, la coupe des ongles, le déracinement des poils de l'aisselle et le rasage des poils du pubis.** (rapporté par Ahmad, Mouslim et Nassai, et la présente version est d'Ahmad).

Quiconque ne se lime pas les ongles, s'oppose à une des pratiques naturelles intégrées par la Sunna. La finalité de la pratique consiste dans le maintien de la propreté grâce à l'enlèvement des saletés qui peuvent se loger sous les ongles. Elle consiste encore à se démarquer des infidèles qui adoptent cette habitude et à éviter de ressembler aux animaux à griffes.

Avis de la Commission Permanente, 5/173.

A nos jours, la plupart des femmes acceptent de ressembler aux animaux féroces en laissant pousser leurs ongles et en les colorant. Ceci donne un aspect très repoussant qui inspire la répugnance à toute personne raisonnable douée d'une nature pure. Fait également partie des



mauvaises coutumes le fait de laisser pousser un seul ongle. Tout cela est clairement contraire aux pratiques naturelles intégrées par la Sunna. Nous demandons à Allah la paix et la sécurité. Allah est le guide qui conduit sur le chemin droit.